

LES FAILLITES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question n° 417—M. Bell:

Quels ont été, dans la région atlantique et la province du Nouveau-Brunswick, pour chaque année de 1965 à 1968 a) le nombre total des faillites, b) le montant cumulé des dettes, c) le taux d'indemnisation des créanciers, d) la moyenne des

frais par faillite, e) le pourcentage des débiteurs qui ont obtenu leur libération, f) le laps de temps moyen qui s'est écoulé entre la production de cession ou le dépôt de la pétition et la liquidation finale?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):

		Provinces atlantiques	Nouveau- Brunswick
a) Nombre total de dossiers de faillites:	1965	63	29
	1966	43	20
	1967	63	21
	1968	63	32
b) Montant cumulé des passifs déclarés par les débiteurs (en milliers de dollars):	1965	4,267	1,217
	1966	1,594	433
	1967	13,243	1,151
	1968	5,554	1,241
c) Taux d'indemnisation des créanciers signalé par les syndic:	1965	29.8	10.6
	1966	7.9	5.3
	1967	9.6	16.6
	1968	14.0	17.9
d) Moyenne des frais d'administration par faillite signalée par les syndic:	1965	\$2,962	\$1,031
	1966	3,080	4,100
	1967	1,951	3,769
	1968	1,475	1,320
e) Pourcentage des débiteurs ayant déposé des cessions au cours des années 1965-1968 qui avaient obtenu leur libération le 31 décembre 1968:	1965	34.9	41.3
	1966	37.2	50.0
	1967	25.3	28.5
	1968	7.9	9.3
f) Laps de temps moyen pour compléter l'administration d'un actif dans chaque période au cours des années 1965-1968:	1965	2.16 ans	2.4 ans
	1966	2.69 ans	2.35 ans
	1967	2.65 ans	2.0 ans
	1968	3.08 ans	4.5 ans

LA COORDINATION DE L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS FÉDÉRALE ET QUÉBÉCOISE DE CRÉDIT AGRICOLE

Question n° 421—M. Fortin:

1. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations du gouvernement du Québec afin de mieux coordonner l'activité de la société fédérale et de la société québécoise sur le crédit agricole, et si oui, quand et quelles étaient ces représentations?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il étudié ces représentations et, si oui, quelle a été la réponse?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1. Le gouvernement du Québec a demandé à plusieurs reprises que la Société du crédit agricole ne prête pas directement aux cultivateurs du Québec mais avance plutôt des fonds à une agence de crédit provinciale qui les prêterait ensuite aux cultivateurs.

2. Le gouvernement a répondu que les fonds fédéraux affectés à l'octroi de prêts aux culti-

[L'hon. M. McIlraith.]

vateurs doivent être prêtés directement par la Société du crédit agricole pour faire en sorte qu'ils soient uniformément accessibles à tous les cultivateurs du Canada. En outre, la réponse suggérait que l'on donne suite à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture au Québec pour que soit établi un comité formé de représentants de la Société du crédit agricole, de l'Office du crédit agricole du Québec et du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec, en vue de promouvoir la coordination de leurs activités.

LA POLITIQUE DES SALAIRES ET LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DITES DE PROPRIÉTAIRE

Question n° 422—M. Fortin:

A l'égard des sociétés de la Couronne dites de propriétaire le gouvernement a-t-il donné des directives concernant une politique salariale au cours de la dernière année et si oui, quelles ont été ces directives?